

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 06/2017

Migration de l'ERP communal GEFI, demande de crédit.

Au Conseil Communal
De et à
Payerne

Payerne le 29.05.2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 06/2017 était composée de Madame et Messieurs :

- Colette Conchin
- Alexandre Rosset
- Lionel Voinçon
- Sylvain Quillet (en remplacement de Monsieur Cédric Moullet)
- Michael Marguet
- Serge Grognuz
- Philippe Savary, en qualité de Président rapporteur

La commission a siégé une seule fois, le mercredi 24.05.2017. Tous les membres étaient présents. Après avoir réglé les différentes obligations pour officialiser la commission, le Municipal M. Eric Kung accompagné de MM. François Leuthold, chef de secteur et Bernard Moreillon, chef de Service, nous ont rejoints.

Vu la complexité du dossier à disposition des commissaires M. Kung nous a dans un premier temps commenté le préavis.

Il en ressort que le travail fait en amont par le groupe de travail pour l'élaboration du dossier d'appel d'offre a été bien pensé.

Dès la rentrée des appels d'offre, un comité de pilotage a pu procéder à une analyse très poussée des projets présentés.

Ensuite des ateliers ont été mis sur pied pour permettre aux principaux services de tester les différents projets par rapport à leurs besoins. Il en ressort suite à ces différents tests que le projet de la maison OFISA Informatique SA était le meilleur.

Suite à tous ces commentaires bien des questions ont été mise en avant sur les différentes applications (NEST et ABACUS) M. Leuthold et Moreillon ont répondu à toutes nos questions et interrogations avec beaucoup d'explications, ce qui nous a conforté dans le choix de la Municipalité pour ce projet.

A la question de savoir si le parc informatique de la commune était à même de supporter ces nouveaux outils. La réponse donnée est la suivante, la durée de vie des appareils informatiques et des serveurs est d'environ 5 ans. En 2018 la Municipalité a prévu de changer 2 serveurs et les autres appareils seront changés de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement du système par le biais du Budget de fonctionnement.

Pour l'utilisation et l'appropriation du système, des cours seront dispensés dans un premier temps à l'extérieur de l'administration, ceci pour permettre aux futurs utilisateurs principaux de ces programmes de pouvoir recevoir les informations sans être dérangés comme se serait probablement le cas si ceux ci étaient dispensés dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

L'impact sur les finances communales avec ce nouveau système sera assez important, car jusqu'à maintenant le coût annuel est d'environ FR.40'000.-- avec ce nouveau système de FR. 105'307.--

Après avoir répondu à toutes nos questions et apporté tous les éclaircissements sur les différents programmes qui composent cet équipement, la commission remercie Messieurs le Municipal Eric Kung, Bernard Moreillon, chef de Service et François Leuthold, chef de secteur, pour leur disponibilité.

En conclusion, la commission vous propose à l'unanimité de ces membres de bien vouloir voter les résolutions suivantes.

Le Conseil communal de Payerne

Vu Le préavis n° 06/2017 de la Municipalité du 10 mai 2017 ;

Où Le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à procéder à la migration de l'ERP communal, par le biais de l'adjudication municipale du 22 mars 2017 à la société OFISA Informatique SA, pour un montant TTC unique de Fr. 297'000.-- ainsi que de frais annuels de Fr. 105'307.-- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer ce montant de 297'000.-- francs par les fonds disponibles en trésorerie ;

- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à porter au compte de fonctionnement le montant de Fr. 297'00.--, montant dont il y aura lieu de déduire la somme de Fr. 200'00.-- par un prélèvement sur le fond de réserve n° 9.282..1900 << informatique, migration de l'ERP communal >>, sous réserve de l'acceptation des comptes 2016 par le conseil communal lors de sa séance du 15 juin 2017 ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à intégrer au budget de fonctionnement, dès l'année 2018, le montant de Fr. 105'307.-- dans la chapitre comptable n° 190.315.00 << entretien du parc informatique >>.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission
Le président et rapporteur
Philippe Savary